

**Projet de transport en commun en site propre (TCSP)
OPTYMO 2 à Belfort : bus à haut niveau de service**

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort
- l'emprise parcellaire du projet.

Consultation publique du 6 avril au 14 mai 2012

TROISIÈME ENQUÊTE

RAPPORT RELATIF A L'EMPRISE PARCELLAIRE DU PROJET

Établi par la commission d'enquête composée de

**Président : M. Jacques BRETON
Membres titulaires : M. José FERREIRA et M. Henry MONNIEN**

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 30 janvier 2012

Juin 2012

Sommaire du rapport de la troisième enquête

1-....Déroulement de l'enquête page 3

- 1.1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête p.3
- 1.2. Dossier d'enquête p.3
- 1.3. Arrêté d'organisation de l'enquête p.3

2-....Déroulement de la procédure et observations recueillies page 3

- 2.1. Rappel de la procédure p.3
- 2.2. Inventaire foncier par secteur et négociations p.4
- 2.3. Observations orales p.5

3-....Résultat de la consultation page 5

1- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la détermination des parcelles à exproprier et rechercher les propriétaires et titulaires des droits réels intéressés pour l'aménagement des voiries nécessaires à la mise en place du projet OPTYMO 2 bus à haut niveau de service sur la commune de Belfort.

1.2 – Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Etat et Plan parcellaire généraux
- Le détail par secteur
- 4 plans de situation au 1/500^e de chaque secteur concerné.

1.3 - Arrêté d'organisation de l'enquête

Cette enquête a été organisée par l'arrêté n° 2012061-002 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort du 1^{er} mars 2012.

L'enquête s'est déroulée du 6 avril au 14 mai 2012 pendant 39 jours consécutifs. Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Belfort où il est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux. Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public.

En ce qui concerne, la désignation de la commission d'enquête, la publicité de l'enquête, les modalités de réception du public, la visite des lieux et la clôture de l'enquête le lecteur est invité à se référer au contenu du rapport introductif commun aux 3 enquêtes.

2 - DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

2.1. – Rappel de la procédure :

L'objet de l'enquête parcellaire comprend deux volets essentiels :

- La vérification de l'emprise foncière nécessaire au projet à l'intérieur de laquelle se situent les parcelles ou partie de parcelles devant devenir la propriété de l'aménageur (références cadastrales, superficies),
- La vérification de l'exactitude de la désignation des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres ayant droit.

Le Maître d'ouvrage a communiqué à la commission d'enquête divers documents qui nous ont permis de constater que les textes du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R11.19 à R11.31 ont été appliqués :

- Un exemplaire du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à chaque propriétaire ou ayant droit dans lequel il était mentionné les dates de l'enquête publique,
- L'état actualisé des retours des accusés de réception,
- Un état faisant apparaître notamment les différentes négociations en cours dans lequel la volonté du SMTC de parvenir à un accord amiable avec chacun des propriétaires.

2.2. – Inventaire foncier par secteur et négociations

✓ **Secteur 1 : Liaison piétonne square Géant :**

Par courrier en date du 2 avril 2012 Monsieur le Président du SMTC nous informe que le passage de la rue Denfert-Rochereau vers le square Géant ne sera pas réalisé :

« Lors de notre rencontre du 23 mars 2012 relative à l'enquête publique sur le projet Optymo phase II, nous avons évoqué avec vous le passage de la rue Denfert-Rochereau vers le square Géant.

Des contacts ont été pris avec les propriétaires du 18 rue Denfert-Rochereau et plusieurs réunions publiques avec les riverains de la rue Denfert-Rochereau ont eu lieu. Il est apparu que ce passage, dont l'objectif était de faciliter l'accès au stationnement du square Géant, n'es pas souhaité par les habitants de la rue Denfert-Rochereau.

Au regard des remontées des riverains et de leur non adhésion au projet, je vous confirme donc l'option prise par le SMTC de ne pas réaliser ce passage. »

Cette proposition est donc désormais caduque dans le cadre de l'enquête parcellaire.

✓ **Secteur 2 : Rues Denfert-Rochereau / Degombert :**

Deux assemblées générales de copropriétaires sont prévues afin de présenter les propositions du Maître d'ouvrage.

✓ **Secteur 3 : Rue Clemenceau :**

Une copropriété a donné son accord ; une autre devrait tenir son Assemblée Générale le 22 mai 2012.

✓ **Secteur 4 : Rue Dubail / Avenue Leclerc :**

Les négociations sont en cours ; les propositions faites par le SMTC sont en attente de retour d'acceptation des propriétaires.

2.3 - Observations orales et écrites :

L'enquête n'a pas mobilisé les propriétaires concernés par le projet. Seules trois personnes sont venues rencontrer les membres de la commission afin de solliciter des éclaircissements sur la procédure d'expropriation.

L'une d'entre elles, **Mme Marie GUIBARD** qui a consigné une remarque sur le registre a obtenu verbalement les réponses attendues. Pour ce qui concerne la programmation des travaux boulevard Dubail, il lui a été indiqué qu'ils ne démarreraient pas avant six mois, et que les services du SMTC prendraient toutes les dispositions pour informer les riverains.

Aucune observation résiduelle ne subsiste.

L'enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur et à notre connaissance sans incident particulier.

3 - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION :

- Pour le secteur 1 : la décision prise rend la proposition initiale sans objet.
- Pour les secteurs 2 à 4 : la perspective de l'expropriation demeure dans la mesure ou les copropriétés, après avoir pris connaissance des propositions ne dégageraient pas, de décision favorable, à la majorité qualifiée, pour tomber d'accord avec le maître d'ouvrage.

Fait à Besançon le 13 juin 2012

José FERREIRA
Membre de la commission d'enquête

Henry MONNIEN
Membre de la commission d'enquête

Jacques BRETON,
Président de la commission d'enquête

**Projet de transport en commun en site propre (TCSP)
OPTYMO 2 à Belfort : bus à haut niveau de service**

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort
- l'emprise parcellaire du projet.

Consultation publique du 6 avril au 14 mai 2012

TROISIÈME ENQUÊTE

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EMPRISE PARCELLAIRE DU PROJET

Établies par la commission d'enquête composée de

**Président : M. Jacques BRETON
Membres titulaires : M. José FERREIRA et M. Henry MONNIEN**

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 30 janvier 2012

Jun 2012

Sommaire des conclusions de la troisième enquête

1-....Constats et fondement de l'avis..... page 8

2-....Formulation de l'avis de la commission page 9

1 Constats et fondement de l'avis :

Après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête relatif à l'enquête parcellaire OPTYMO 2,
- Assisté à la présentation du dossier par le pétitionnaire,
- Etudié le dossier soumis à l'enquête publique,
- Assuré les permanences prévues aux lieux et dates fixés par l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort,
- Identifié les parcelles et visité le site concerné par le projet OPTYMO 2,
- Sollicité auprès du SMTC les courriers de notification de l'enquête publique adressés aux propriétaires concernés par le projet,
- Sollicité les avis de réception de ces courriers,
- Sollicité également l'état des négociations avec les propriétaires,

La commission d'enquête a constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du 6 avril au 14 mai 2012 dans les conditions prévues par la réglementation, conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête étaient conformes à la réglementation,
- Que les propriétaires concernés par le projet ont été informés de la procédure en cours,
- Que la seule observation consignée ne concerne pas l'enquête parcellaire.

2 Formulation de l'avis de la commission

La commission d'enquête observe que :

- les expropriations actuellement prévues devraient être réexaminées dans le cas où :
 - L'emprise foncière du projet subirait des modifications,
 - La réalisation du projet serait remise en cause,
- l'enquête s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (cf. rapport introductif)
- les limites du plan parcellaire sont en conformité avec l'emprise du projet dans le respect de la propriété privée,
- les propriétaires, copropriétaires et syndics concernés ont reçu notification officielle du projet d'emprise,
- les objectifs de cette enquête parcellaire sont en adéquation stricte avec le projet OPTYMO 2,
- aucune opposition des propriétaires ne s'est manifestée dans le cadre la consultation publique,

La commission d'enquête, à l'examen du dossier général de mise en œuvre du projet OPTYMO 2 et au regard des conséquences soigneusement ajustées et de très faible portée sur la propriété privée, estime que le dossier parcellaire et les impacts fonciers qui en découlent sont justement adaptés aux ambitions du maître d'ouvrage.

En conséquence, la commission d'enquête émet un

Avis favorable

A la poursuite de l'acquisition par voie amiable ou expropriation si nécessaire, des parcelles déclarées d'utilité publique et indispensables pour la réalisation du projet de bus à haut niveau de service baptisé OPTYMO 2 sur le territoire de la ville de Belfort, tel que défini sur l'état parcellaire composant le dossier d'enquête présenté à la consultation publique.

Compte tenu des observations ainsi dégagées par le public et par la commission d'enquête, **cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.**

Fait à Besançon le 13 juin 2012

José FERREIRA
Membre de la commission d'enquête

Henry MONNIEN
Membre de la commission d'enquête

Jacques BRETON,
Président de la commission d'enquête